

VACANCES ANNUELLES – ÉTÉ 2023

Pour les cadres, les professionnels, le personnel technique et administratif :

Pour la période estivale 2023, possibilité de prendre les congés annuels, soit minimalement 15 jours consécutifs, entre les 3 et 28 juillet 2023 (incluant obligatoirement les 10 jours ouvrables compris entre les 17 et 28 juillet 2023).
Le tout, après entente avec la direction de leur établissement.

Exemples :

Possibilité de prendre les vacances comme suit (15 jours consécutifs) :

- Semaines des 10, 17 et 24 juillet;
- Semaines des 3, 10 et 17 juillet;
- Du mercredi 5 juillet au mardi 25 juillet;
- Du jeudi 6 juillet au mercredi 26 juillet;
- Etc.

À défaut d'entente, les trois semaines de vacances seront celles précisées ci-dessous :

Semaines des 10, 17 et 24 juillet 2023.

Le centre administratif sera fermé au public du 10 au 30 juillet 2023 inclusivement.

Pour les employés manuels :

Pour la période estivale 2023, possibilité de prendre les congés annuels, soit minimalement deux semaines, entre le 26 juin et le 11 août 2023 après entente avec la direction de leur établissement.

À défaut d'entente, les deux semaines de vacances seront celles précisées ci-dessous :

Semaines des 17 et 24 juillet 2023.

HORAIRE D'ÉTÉ 2023

L'horaire d'été s'applique :

- Aux employés réguliers ;
- Aux employés temporaires engagés sur un emploi continu avant le 9 janvier 2023.

Période du 26 juin au 11 août 2023.